



ARRETÉ MUNICIPAL N°2026/032

Portant réglementation du stationnement parking Jules Verne rue de Bretagne à Moulins-lès-Metz

Le Maire de la Ville de Moulins-lès-Metz,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/1 et L 2213/2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu la demande d'autorisation de stationnement pour la distribution de composteur par l'Eurométropole de Metz (gestion des déchets).

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer le stationnement parking Jules Verne rue de Bretagne à Moulins-lès-Metz.

ARRETÉ

Article 1 :

L'Eurométropole (gestion des déchets) est autorisée à entreposer des composteurs parking Jules Verne à Moulins-lès-Metz et le stationnement de tout véhicule y sera interdit le 26/02/2026 de 09h00 à 20h00.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ, les agents de police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux usages.

Copie à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Moulins-lès-Metz.



Fait à Moulins-Lès-Metz, le 10/02/2026

Le Maire,

Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE
Mairie de Moulins-lès-Metz (57160)
Affiché du : 10/02/26
au : 26/02/26